
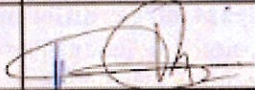


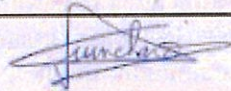
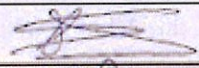

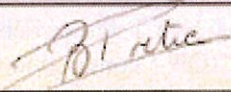

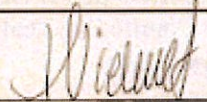

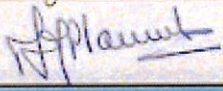
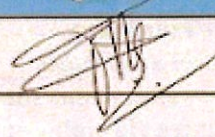


Date de la convocation portant l'ordre du jour : 1<sup>er</sup> décembre 2023  
Date de l'affichage du présent procès-verbal : 18 décembre 2023

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DE BUREAU**  
**Du 7 décembre 2023 à 19h00**

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre à Valdahon – s'est tenue la réunion du Bureau du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue sous la présidence de M. BOUQUET Philippe, en présence de :

Membres du Bureau			signatures
1	Président	BOUQUET Philippe	
2	1 <sup>er</sup> vice-présidente	ROBERT Marie-Christine	
3	2 <sup>o</sup> vice-président	PERROT Noël	
4	3 <sup>o</sup> vice-président	DEFONTAINE Thierry	
5	4 <sup>o</sup> vice-président	GUINCHARD Christian	
6	Secrétaire	PIQUARD Charles	Procuration à M. BOUQUET Excusé
7	Membre	ANDRE Sébastien	
8	Membre	ANGIOLINI Pascale	
9	Membre	GROSHENRY Maxime	Excusé
10	Membre	PRETRE Béatrice	
11	Membre	VIEILLE Patrice	
12	Membre	VIENNET Marguerite	
13	Membre	VITALI Pascal	
14	Membre	PETITLAURENT Anne-Marie	
			Signature
	DGS	MERCIER Fabrice	

M. le Président souhaite la bienvenue aux membres du Bureau.



*Il présente les excuses de M. PIQUARD Charles et M. GROSHENRY Maxime.*

*M. le Président présente l'ordre du jour :*

- 1. Approbation des procès-verbaux des réunion de Bureau du 19 septembre et 3 octobre 2023**
- 2. Actualités syndicales :**
  - 2.1 Hypothèses d'évolution des conventions de vente d'eau en gros - renouvellement et actualisations proposées dans le cadre de l'accompagnement de KPMG
  - 2.2 Actualités avec les communes membres et celles qui sollicitent une interconnexion et/ou une adhésion
  - 2.3 Prochaine rencontre avec les EPCI et étude en cours sur la CCPHD
  - 2.4 Proposition de mise en œuvre d'un système de télérelève sur les compteurs des abonnés du SIEHL
- 3. Point le cas échéant sur les différentes commissions :**
  - 3.1 Commission « Relations partenariales et Communication »
  - 3.2 Commission « Délégation de Service Public et régies »
  - 3.3 Commission « Travaux réseaux équipements et patrimoine »
  - 3.4 Commission « Contrôle Financier »
- 4. Ressources Humaines :**
  - 4.1 CDG 25 – Adhésion aux missions complémentaires du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs
  - 4.2 CNP (Relyens)– assurance prévoyance complémentaire – avenant n°1
  - 4.3 Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle (pour information – validation par le Comité Syndical)
- 5. Budget/Finances :**
  - 5.1 Mise en place d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (pour information – validation par le Comité Syndical)
  - 5.2 Projet du Débat d'Orientations Budgétaires 2023 (pour information – validation par le Comité Syndical)
  - 5.3 Décisions modificatives budgétaires N° 1 ET 2 : utilisation des dépenses imprévues (Pour information)
  - 5.4 Admissions en non-valeur
- 6. Conventions**
  - 6.1 SYDED : convention définissant les modalités de partenariat à l'occasion du congrès de la FNCCR qui se déroulera du 26 au 28 juin 2024 à Besançon
  - 6.2 CLERON : convention d'offre unilatérale de concours portant participation financière du GAEC de la Vierge
  - 6.3 Transfert des équipements
- 7. Contrat de délégation de service public (2015-2027) : Protocole RGPD (pour information – validation par le Comité Syndical)**
- 8. Questions diverses**
  - 8.1 Calendrier
  - 8.2 Rénovation du siège : état d'avancement des travaux
  - 8.3 Défense Incendie : attribution du marché

*M. le Président propose de permuter quelques points, comme suit :*

- 1) Approbation des procès-verbaux des réunion de Bureau du 19 septembre et 3 octobre 2023**
- 2) Budget/Finances :**
- 3) Actualités syndicales :**
- 4) Point le cas échéant sur les différentes commissions :**
- 5) Ressources Humaines :**
- 6) Conventions**

- 7) **Contrat de délégation de service public (2015-2027)**
- 8) **Questions diverses**

Les membres du Bureau valident cette modification.

**Quorum** : 14 membres du Bureau en exercice, le quorum est donc de 8 membres.

Pour cette séance, M. le Président constate que 11 membres sont présents, puis 12 au point 2.1 et enfin 11 au point 2.3.

Le Bureau peut donc valablement délibérer.

M. PIQUARD Charles donne pouvoir à M. BOUQUET Philippe.

En l'absence de M. PIQUARD Charles, M. VITALI Pascal est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

## 1. Approbation des procès-verbaux des réunions de Bureau du 19 septembre et 3 octobre 2023

❖ M. le Président demande s'il y a des remarques.

Les procès-verbaux n'ayant fait l'objet d'aucune remarque de la part des membres du Bureau, M. le Président le soumet au vote. Ces procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité par les membres qui étaient présents à ces séances.

## 2. Budget finances

### 2.1 Mise en place d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (*pour information – validation par le Comité Syndical*)

M. le Président indique que, conformément aux articles L 2311-3 et R 2311- 9 du code général des collectivités territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programmes (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet au syndicat de ne pas supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers du syndicat à moyen terme.

Il est proposé de gérer, à compter du budget 2024, une partie des projets d'investissement pluriannuels en AP/CP.

- Les autorisations de programmes constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

M. le Président présente aux membres du Bureau le PPI :



AP	Catégories de mesures	Crédits de paiement			Autorisation de programme
		2024	2025	2026	Montant total
N°1	Amélioration du fonctionnement hydraulique	1 339 000,00 €	385 000,00 €	960 000,00 €	2 684 000,00 €
N°2	Amélioration de la connaissance du patrimoine		150 000,00 €	150 000,00 €	300 000,00 €
N°3	Programme de renouvellement des canalisations	1 820 000,00 €	2 250 000,00 €	1 950 000,00 €	6 020 000,00 €
N°4	Pérennisation du patrimoine	250 000,00 €	500 000,00 €	250 000,00 €	1 000 000,00 €
N°5	Qualité de l'eau	15 000,00 €	8 000,00 €	7 000,00 €	30 000,00 €
N°6	Renforcement du suivi du système	575 000,00 €	745 000,00 €	745 000,00 €	2 065 000,00 €
	<b>Total général</b>	<b>3 999 000,00 €</b>	<b>4 038 000,00 €</b>	<b>4 062 000,00 €</b>	<b>12 099 000,00 €</b>

Le détail de ces autorisations de programme est présenté aux membres du Bureau :

	Étiquettes de lignes	Montant 2024	Montant 2025	Montant 2026
	<b>Amélioration du fonctionnement hydraulique</b>	<b>1 339 000,00 €</b>	<b>385 000,00 €</b>	<b>960 000,00 €</b>
AFH 2	Accélérateur caserne Orchamps-Vennes	139 000,00 €		
AFH 5.3	Augmentation de la capacité du réservoir de HautePierre-le-Châtelet			40 000,00 €
AFH 5.1	Augmentation de la capacité du réservoir de Valdahon	20 000,00 €	40 000,00 €	870 000,00 €
-	Etude mode de gestion		50 000,00 €	50 000,00 €
AFH 7	Reduction des surpressions		75 000,00 €	
AFH 3	Renforcement du pompage de Sucrue	300 000,00 €	200 000,00 €	
AFH 4.2	Renforcement feeder Nods	350 000,00 €		
AFH 9.1	Interconnexion amont Plateau des Combes	530 000,00 €		
-	Prospection de nouvelles ressources + renforcement de la connaissance des ressources actuelles		20 000,00 €	
	<b>Amélioration de la connaissance du patrimoine</b>		<b>150 000,00 €</b>	<b>150 000,00 €</b>
CP 1	Géoréférencement en classe A		150 000,00 €	150 000,00 €
	<b>Programme de renouvellement des canalisations</b>	<b>1 820 000,00 €</b>	<b>2 250 000,00 €</b>	<b>1 950 000,00 €</b>
PRAM	Renouvellement de canalisations	1 720 000,00 €	2 150 000,00 €	1 850 000,00 €
PRPVC	Suppression des canalisations en PVC antérieur à 1980	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
PRPE	Suppression des canalisations en Pehd antérieur à 2000	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
	<b>Pérennisation du patrimoine</b>	<b>250 000,00 €</b>	<b>500 000,00 €</b>	<b>250 000,00 €</b>
PPOS	Réhabilitation d'ouvrages	250 000,00 €	500 000,00 €	250 000,00 €
	<b>Qualité de l'eau</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>8 000,00 €</b>	<b>7 000,00 €</b>
RS 3	PGSSE	15 000,00 €	8 000,00 €	7 000,00 €
	<b>Renforcement du suivi du système</b>	<b>575 000,00 €</b>	<b>745 000,00 €</b>	<b>745 000,00 €</b>
RS 1	Renforcement comptage de sectorisation, mesure de niveau des réservoirs, mesures de débit	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €
RS 2	Télérelève des compteurs abonnés	500 000,00 €	670 000,00 €	670 000,00 €
	<b>Total général</b>	<b>3 999 000,00 €</b>	<b>4 038 000,00 €</b>	<b>4 062 000,00 €</b>



Le Président précise que ces autorisations de programme et crédits de paiement sont une organisation financière spécifique.

### Arrivée de M. ANDRE Sébastien

Un détail des travaux prévisionnels 2024 est présenté :

#### Mesure PRAM : Programme issu de l'analyse multicritères des canalisations

Projet	Classt SD	Réseaux	DN	Longueur en ml	Brcht	Estimation SIEHL en € HT
A définir						100 000,00
Courtetaïn-et-Salans / Grande Rue	Court terme	Distribution	100	780	25	242 380,00
LPS / L'Olivier	Court terme	Distribution	60	400	1	81 000,00
Orchamps-Vennes / Rte de Besançon	Court terme	Distribution	60 et 125	760	19	244 260,00
Ornans / rue des Aiges	Court terme	Distribution	125	350	16	120 700,00
Ornans / rue de Vinchaud	Court terme	Distribution	125	120	10	51 320,00
Ouvans / rue des Ganaches et rt de Landresse	Priorité 2	Distribution	125	740	12	203 240,00
Saules / Grande Rue	Court terme	Distribution	125	1070	34	370 500,00
Tarcenay-Foucherans / rue de l'Eglise à Foucherans	Court terme	Distribution	60 et 125	230	16	101 580,00
Trépot / rue de l'Eglise	Court terme	Distribution	125	160	9	69 760,00
Valdahon / rue du 11 novembre	Court terme	Distribution	60	80	5	31 080,00
Vercel-Villedieu-le-Camp / rue de Lanchy	Long terme	Distribution	80	375	20	150 250,00
<b>Total PRAM 2024</b>				<b>5 065</b>	<b>167</b>	<b>1 766 070,00</b>

#### Mesure PPOS : Pérennisation du patrimoine concernant les ouvrages de stockage

Projet	Estimation SIEHL en € HT
Echelles, garde-corps réservoir	60 000,00
S3 - Clôture + aménagement entrée	25 000,00
Chambres de vannes réservoirs d'Avoudrey, Vennes et Ouvans	60 000,00
Réservoir de Montrond-le-Château	30 000,00
Réservoir de Nods (Les Premiers Sapins)	30 000,00
Etudes réservoir de Goux-sous-Landet	50 000,00
<b>Total PPOS 2024</b>	<b>250 000,00</b>

Après en avoir débattu, les membres du Bureau valident cette présentation pour le comité syndical du 19 décembre.

### **2.2 Projet du Débat d'Orientations Budgétaires 2023 (pour information – validation par le Comité Syndical)**

M. le Président présente le texte qui sera soumis au Comité Syndical du 19 décembre 2023 et qui pourra faire l'objet d'amendement de la part des membres du Bureau.



Le rapport d'orientations budgétaires a pour vocation de présenter au comité syndical les orientations financières du SIEHL, précédant le vote budgétaire et de permettre le Débat d'Orientations Budgétaires.

## 1. Cadre réglementaire du débat d'orientations budgétaires

La loi NOTRe (loi N°2015-991 du 7 août 2015) a complété les dispositions de l'article L.2312-1 du CGCT se rapportant au débat d'orientation budgétaire comme suit :

*« Le Maire, présente au Conseil municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ... le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ... Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. »*

Le décret N°2016-841 du 24 juin 2016, a précisé, par la suite, les éléments attendus pour le débat sur les orientations budgétaires, qui peuvent être regroupées, selon 5 axes. La plupart étaient d'ores et déjà traités par le syndicat.

- La présentation des hypothèses générales prises sur les dépenses et les recettes.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment en matière d'investissement.
- Une présentation des effectifs de la structure, de leurs conditions de rémunération, de leur temps de travail et des évolutions prévues.
- Une présentation des éléments relatifs à la structure et la gestion de l'encours de dette.
- Une analyse des ratios budgétaires et de leur évolution permettant de qualifier le projet de budget présenté et l'évolution de l'équilibre budgétaire dans le temps.

Le décret prévoit également que le présent rapport est mis à disposition du public par tout moyen dans les 15 jours suivant la tenue du débat.

## 2. Le contexte institutionnel

### 2.1. Évolution du périmètre du SIEHL

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue fondé en 1951 ayant siège social 6 Rue des Grands Chênes à 25800 VALDAHON a été déclaré, par arrêté préfectoral du 27 décembre 2018, en date du 1<sup>er</sup> janvier 2019, Syndicat à vocation unique (SIVU), c'est-à-dire que ce Syndicat n'est plus composé que de communes pour le moment avec le retrait de la CUGBM.

Par arrêté préfectoral N°25-2021-12-22-00004 du 22 décembre 2022, le SIEHL a été informé de la création d'une commune nouvelle Les Monts Ronds, en lieu et place des communes de Merey-Sous-Montrond et de Villers-Sous-Montrond, portant le nombre de communes membres de 73 à 72.

Par arrêté préfectoral N°25-2022-06-09-00006 du 9 juin 2022, les communes d'Ouvans et de Landresse sont autorisées à adhérer au SIEHL à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le service d'eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue regroupe donc en 2024, 74 communes pour une population de 38 804 habitants (*INSEE population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2023*).



En 2024, les communes du SIEHL seront certainement invitées à se prononcer sur l'adhésion de 3 nouvelles communes : Fuans, Fournets-Luisans et Les Combes au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ou de la contractualisation par convention de vente en gros.

Pour rappel, la commune d'Arc-Sous-Cicon et le syndicat de Vellerot les Vercel ont commencé à entreprendre des démarches pour adhérer au SIEH et/ou pour sécuriser leur ressource en eau potable par convention de vente en gros qui seront mises à jour en 2024.

## **2.2. La gouvernance**

Le syndicat est administré par un organe délibérant et un organe exécutif.

- L'organe délibérant est le Comité syndical.

Ce comité syndical est composé de 111 délégués suivant une représentativité définie dans les nouveaux statuts.

Son rôle :

- Fixer les orientations du Syndicat,
- Fixer le prix syndical de l'eau
- Etudier et voter le budget
- Décider des travaux importants, des emprunts et de sa gestion

- L'organe exécutif est un Bureau syndical constitué de :

- 1 Président
- 4 vice-présidents
- 1 secrétaire
- 8 membres

## **2.3. Les ressources humaines :**

Le personnel est composé :

- d'un DGS recruté en contrat d'activité accessoire selon le décret 2017-105 du 27 janvier 2017 – contrat de projet sur la base de 8/35<sup>ième</sup>
- d'une assistante administrative et financière à temps partiel (80%)
- d'une technicienne en charge du suivi du contrat DSP et les adhésions à venir des communes et des EPCI à temps partiel (80%)
- d'un technicien en charge des réseaux (le montage des dossiers de réhabilitation des équipements et réseaux propriétés du SIEHL en lien avec les cabinets de maîtrise d'œuvre partenaires) à temps complet.

## **2.4. La délégation de Service Public (DSP)**

Exploitant :

La Société GAZ et EAUX en est le délégataire et elle assure la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service.

Contrat d'affermage en cours avec Gaz & Eaux :

Le contrat court pour la période du **1<sup>er</sup> octobre 2015 au 30 septembre 2027.**

Les avenants :

- N°1 : modifiant l'annexe 2 du règlement de service, définissant les conditions générales de télérelève et des téléservices associés sur le territoire d'Avanne-Aveney, adaptant les engagements de travaux de renouvellement et précisant les obligations d'achat d'eau en gros.
- N°2 : précisant les périmètres et les principes de modalités de gouvernance tripartite
- N°3 : modifiant la structure tarifaire appliquée aux usagers du service sur le périmètre du GBM (ex CAGB)
- N°4 : prise en compte du RGPD



- N°5 : intégrant les modifications du règlement de service de l'eau potable
- N°6 : nouveaux tarifs de la part variable sur le territoire de la CUGBM
- N°7 : Prise en compte la réglementation s'appliquant aux contrats de concession de service public en cours en matière d'eau et d'assainissement : la loi n°2021-1109 du 24 août 2021, dite « Loi contre le séparatisme ».
- N°8 : portant sur la variation du périmètre du contrat avec l'adhésion de deux nouvelles communes au SIEHL, Ouvans et Landresse le 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'intégration de nouveaux équipements au contrat (surpresseurs, télésurveillance, etc), l'augmentation du volume d'eau vendu sur le territoire du SIEHL de plus de 10 % depuis la signature du contrat.
- N°9 : précisant les nouveaux tarifs de la part variable sur le territoire du SIEHL jusqu'au 1er octobre 2025.
- N°10 : actant l'âge limite maximum des compteurs à remplacer et de définir le plan de renouvellement afin d'absorber la hausse des prix de l'énergie sur le contrat en 2023.

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue est propriétaire de l'ensemble du patrimoine immobilier, matériels et canalisations.

Le comité syndical décide et réalise ses investissements en fonction :

- des propositions de la commission travaux
- des propositions de l'Exécutif en fonction d'indicateurs multiples
- et des résultats du schéma directeur et de la modélisation du réseau

### 3. le contexte économique et financier

#### 3.1. Pour la partie fonctionnement (exploitation) du Budget

##### 3.1.1. Les recettes de fonctionnement (exploitation) :

La recette principale du SIEHL tient de la vente d'eau aux abonnés du SIEHL et des ventes d'eau en gros à d'autres collectivités.

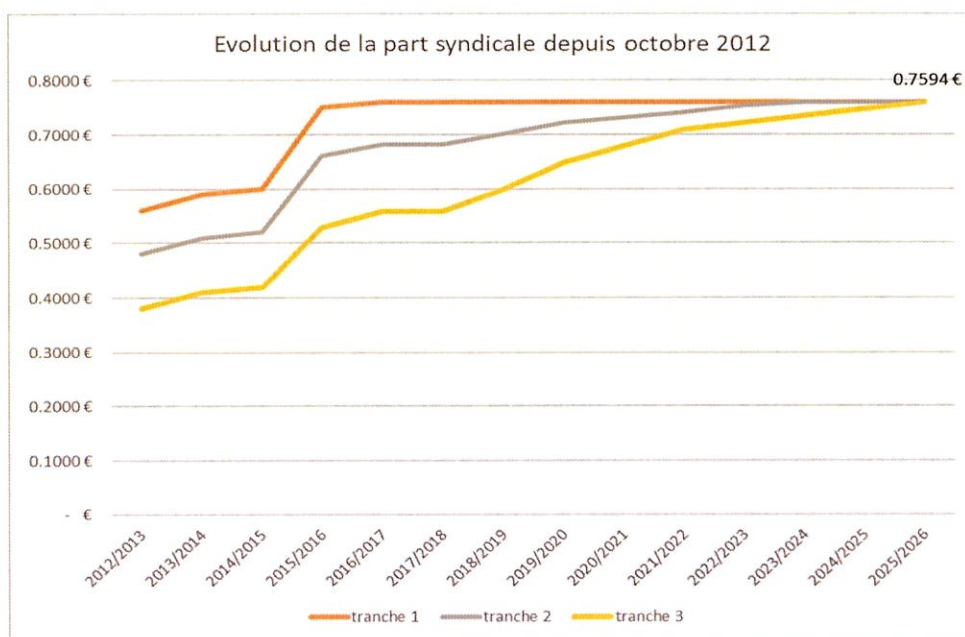
#### Concernant la vente d'eau aux abonnés :

##### ➤ Les tarifs :

Pour rappel, le Comité syndical a validé le 14 juin 2022 le lissage de la part syndicale pour arriver à une tranche unique en octobre 2025 :

	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025	2025/2026
Part fixe	19.38 €	19.38 €	19.38 €	19.38 €	19.38 €
Tranche 1	0.7594 €	0.7594 €	0.7594 €	0.7594 €	0.7594 €
Tranche 2	0.7412 €	0.7540 €	0.7594 €	0.7594 €	0.7594 €
Tranche 3	0.7084 €	0.7212 €	0.7339 €	0.7467 €	0.7594 €





Le SIEHL travaille pour proposer un prix de l'eau permettant un équilibre entre l'autofinancement (recettes issues des ventes d'eau), le financement des investissements déterminés par le schéma directeur et le recours à l'emprunt (avec la hausse des taux d'intérêt).

➤ **Les tendances :**

Le Centre d'Information sur l'Eau (C.I.eau) constate une consommation domestique en baisse depuis 10 ans

Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette tendance :

- Les comportements éco citoyens, pour la préservation de la ressource en eau (maintenir le niveau des nappes phréatiques) et la lutte contre le gaspillage (récupérer l'eau de pluie, laver sa voiture avec de l'eau non potable, prendre une douche plutôt que prendre un bain, utilisation de stop-douche, régulateur de débit ou robinet thermostatique... autant d'éco gestes qui permettent une économie d'eau)
- Le renouvellement progressif en équipements sanitaires et appareils électroménagers à consommation d'énergie réduite (lave-linge et lave-vaisselle à faible consommation d'eau)
- La surveillance et rénovation des usines (potabilisation, dessalement, station d'épuration, traitement des eaux usées) et réseaux de distribution d'eau potable contribuant à limiter les pertes d'eau.
- La volonté d'économiser l'eau et de réduire le montant de la facture d'eau

➤ **Les volumes du SIEHL :**

Depuis 2019 :

- les volumes de la tranche 1 stagnent
- les volumes de la tranche 2 diminuent
- les volumes de la tranche 3 augmentent

Volumes transmis par GE	2019	2020	2021	2022
Tranche 1	1 495 041	1 480 845	1 463 148	1 501 055
Tranche 2	614 713	572 516	573 786	604 727
Tranche 3	624 415	761 294	803 884	857 555
	2 734 169	2 814 655	2 840 818	2 963 337



### **Concernant les ventes d'eau en gros :**

Une réflexion est également en cours sur l'actualisation des tarifs de vente d'eau en gros notamment la possibilité de fixer un forfait minimum aux collectivités clientes, suivant les enjeux ci-dessous :

- Différences de tarifications entre les conventions qui ne correspondent pas aux valeurs de responsabilité et de solidarité du SIEHL
- Une convergence nécessaire avec les tarifs du SIEHL
- La prise en compte des investissements importants à prévoir pour le futur ET nécessaires pour les Ventes en Gros.

**Malgré un nombre d'abonnés qui augmente (estimation de 18 000 abonnés en 2025), il convient donc pour les prochaines années de prendre en compte une stagnation ou une diminution des consommations des usagers.**

### **3.1.2. Les dépenses de fonctionnement (exploitation) :**

Les principales dépenses de fonctionnement sont les charges de personnels.

Suite à :

- ✓ L'instauration de la prime du pouvoir d'achat exceptionnelle
- ✓ Au 5 points ajoutés à tous les indices majorés en application du décret n°2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des fonctionnaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- ✓ À la décision d'inscrire les dépenses et charges pour 3 ETP alors que deux agents sont à temps partiels

les montants des dépenses d'exploitation proposés l'année dernière sont maintenus.

**Au vu des éléments présentés, il est proposé de maintenir les montants validés en 2023.**

## **3.2. Pour la partie investissement du Budget**

### **3.2.1. Recettes d'investissement :**

#### **- Subventions**

Le SIEHL peut compter sur des partenaires financiers importants :

- L'Agence de l'eau
- Le Conseil Départemental du DOUBS

Cependant, depuis quelques temps, les agences de l'eau financent beaucoup moins les travaux d'eau potable.

Aujourd'hui, le taux de subvention pour le Département est de 21.5%, mais il convient d'être prudent sur le taux qui sera retenu pour les prévisions du BP 2024.

#### **- Participation des communes :**

- Au surdimensionnement (défense incendie) : le SIEHL, maître d'ouvrage du réseau d'eau potable, ne prend pas en charge les investissements des opérations d'intérêt local puisqu'ils ne peuvent être supportés par l'ensemble des usagers du Syndicat et que cela entraînerait une augmentation excessive du prix du service de l'eau potable facturée à l'utilisateur.
- Les communes sont responsables de l'urbanisation et de la défense incendie sur leur territoire conformément à la réglementation en vigueur. Les prises en charge directes des prestations et la participation financière de la commune sont donc demandées par le biais d'une convention pour réaliser les renforcements et les extensions du réseau d'eau potable indispensables à la viabilité et à la défense incendie d'un secteur donné.



- Aux extensions de réseaux : pour financer les extensions de réseau nécessaire à la viabilisation de nouvelles parcelles.
- Au renouvellement du réseau par anticipation

- **Recours à l'emprunt**

Au vu de la hausse des taux d'intérêt, le SIEHL tient à maîtriser son endettement et n'emprunter que si nécessaire.

### **3.2.2. Dépenses d'investissement :**

► **Les restes à réaliser 2023** provisoires au 7 décembre 2023 en attendant le paiement des dernières factures sont les suivants :

	RAR (arrondi)	
chapitre 20 : études	13 400.00 €	
chapitre 21 : matériels industriels	519 389.00€	Rénov SIEHL/chloration/forage
chapitre 23 : travaux	3 596 490.00€	Feeder Eysson/Bremondans- AEP 23 C1 Saules/LPS HLC- AEP 23 C2 Epenoy/Avoudrey – AEP 23 C3 Bremondans – AEP 23 C4 Passavant – Gpt de commandes Orchamps-Vennes – Lods rue rotte
chapitre 23 : Réservoir	79 970.00€	MOE Sucrue renforcement pompage
<b>TOTAL</b>	<b>4 209 249.00€</b>	

Ces RAR ne tiennent pas compte des opérations pour compte de tiers, notamment l'interconnexion avec le SIAEP du Plateau des Combes.

### **► Programmation des investissements :**

M. le Président propose pour répondre à ces investissements importants la mise en place d'un Plan Pluriannuel d'Investissement.

Il s'agit d'un outil :

- de pilotage financier et politique
- ❖ *M. le Président demande d'intervertir les deux termes (financier et politique) pour la présentation au comité syndical.*
  - de communication avec les communes adhérentes et conventionnées, les abonnés et les partenaires institutionnels
  - de programmation de l'activité interne de services

Pour sa rédaction, la priorité est donnée aux besoins à court terme fixé dans le schéma directeur.

Le PPI proposé est structuré autour de plusieurs autorisations de programme correspondantes aux mesures fixées par le schéma directeur.



#### 4.3 Réflexion sur le financement de ces investissements :

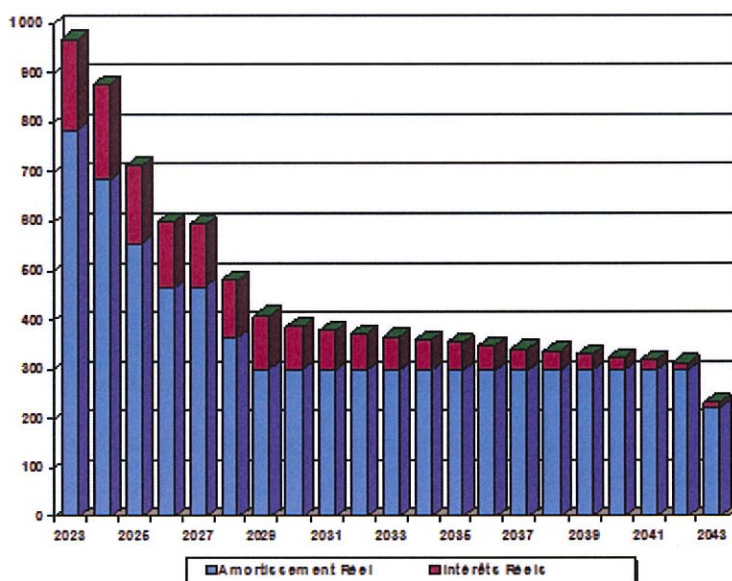
##### ➤ Etat de la dette du syndicat

Le SIEHL a repris les emprunts des communes de Ouvans et de Landresse.

Etat de la dette depuis 2023 : (sans le SIAEP du Plateau des Combes)

Année	Dette au 1 <sup>er</sup> janvier	Annuités	Intérêts	Capital remboursés
2023	6 617 427.49	971 098.30	185 455.98	785 642.32
2024	7 783 596.24	879 425.51	194 247.69	685 177.82
2025	6 883 526.33	713 663.77	155 256.37	558 407.40
2026	6 310 031.08	601 026.12	136 810.39	464 215.73

La courbe de remboursement des annuités est la suivante :



Etat de la dette depuis 2023 : (avec le SIAEP des Combes sur les indications comptables transmises)

Année	Dette au 1 <sup>er</sup> janvier	Annuités	Intérêts	Capital remboursés	
2023	6 617 427.49	971 098.30	185 455.98	785 642.32	intégration des emprunts Ouvans Landresse
2024	7 783 596.24	933 275.51	218 097.69	715 177.82	
2025	8 488 526.33	908 396.63	238 489.84	669 906.79	intégration des emprunts SIAEP des Combes
2026	9 303 531.69	912 271.48	268 809.76	643 461.72	

❖ M.ANDRE Sébastien souhaite comprendre pourquoi la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2023 continue d'évoluer alors que le SIAEP intègrerait le SIEHL en 2025.

Mme TEXIER Maryline indique que cela provient d'une intégration de l'emprunt au cours de l'année. Le Capital des emprunts n'est comptabilisé que le 1er janvier de chaque année.

M. le Président demande que ces tableaux soient retravaillés et clarifiés pour le comité syndical du 19 décembre.

**Liste des emprunts en cours :** (sans le SIAEP du plateau des combes)

	Montant	Durée	Taux	Date de fin
BPBFC Travaux 2009- <u>renégocié en 2015- renégocié en 2021</u>	1 000 000.00€	15 ans	0.75%	2024
CA Travaux 2014	1 000 000.00€	10 ans	1.76%	2024
CA 2014 reprise Landresse	16 000.00€		2.14%	2024
BPBFC AEP 2015	1 000 000.00€	10 ans	1.40%	2025
BPBFC Travaux 2012- <u>renégocié en 2015</u>	422 802.63€	12 ans	2.80%	2027
CA 2017 Reprise Ouvans	20 489.41€		1.02%	2027
CA 2018 Reprise Ouvans	32 149.26€		1.29%	2030
CA Travaux 2012- <u>renégocié en 2015 Renégocié en 2020</u>	895 714.16€	14 ans	3.19%	2028
CCM Travaux 2013	500 000.00€	15 ans	3.80%	2028
ARKEA AEP 2023	2 000 000.00€	20 ans	3.87%	2043
CE AEP 2020	1 500 000.00€	25 ans	0.57%	2046
CE AEP 2021	2 000 000.00€	25 ans	0.85%	2047
BPBFC AEP 2022	800 000.00€	25 ans	2.50%	2047
BPBFC Interco Ouvans	360 000.00€	25 ans	1.34%	2047
BPBFC Interco Landresse	265 000.00€	25 ans	1.24%	2047

La participation du SIEHL aux travaux et amortissements du site de FROIDEFONTAINE se termine en 2029 (14 451€).

La participation du SIEHL aux échéances d'emprunt du site de FROIDEFONTAINE se termine en 2024 (33 387€).

➤ **Analyse financière :**

Une première analyse de la situation financière démontre que le syndicat peut entreprendre les 4 millions de travaux prévus en 2024 en utilisant notamment les reports à nouveau sans augmenter le tarif de l'eau.

Montant en HT	2024
Travaux	4 000 000.00€
Subventions (10%)	400 000.00€
Capacité d'autofinancement	1 300 000.00€
<b>Besoin de financement</b>	<b>2 300 000.00€</b>



Ce besoin de financement pourrait être financé pour partie avec le résultat excédentaire du SIEHL à hauteur de 1.150 M € et pour l'autre partie avec un emprunt de 1.150 M €. (Prêt sur 20 ans avec un taux de 4%).

- ❖ M. le Président propose qu'une seconde option soit présentée à savoir l'utilisation « unique » des reports à nouveau.

Ces Orientations Budgétaires feront fait l'objet d'un débat et d'un vote au cours de la réunion du comité syndical du 19 décembre 2023.

**Après de nombreux échanges, les membres du Bureau valident ce rapport avec les modifications indiquées lors de la présentation.**

### M. PERROT Noël quitte la séance

#### **2.3 Décisions modificatives budgétaires N° 1 ET 2 (pour information)**

M. le Président rend compte aux membres du Bureau de l'utilisation des dépenses imprévues dans le cadre du paiement des redevances 2022 de l'agence de l'eau pour Landresse et Ouvans.

Les communes n'ayant plus de budget eau en 2023, il revient au SIEHL de régulariser ces factures.

- Décision modificative budgétaire n°1 : virement de 3 930€ du chapitre des dépenses imprévues d'exploitation (chapitre 022) vers le chapitre atténuations de produits (chapitre 014) pour reverser la redevance pollution domestique 2022 :

Chapitre	Intitulé	BP 2023 + DM N°1	DM N°2	
022	Dépenses imprévues	16 100€	3 930€	12 170€
014 (compte 701249)	Atténuations de produits	0	+ 3 930€	3 930€

- Décision modificative budgétaire n°2 : virement de 1 052€ du chapitre des dépenses imprévues d'exploitation (chapitre 022) vers le chapitre atténuations de produits (chapitre 014) pour reverser la redevance prélèvement 2022 :

Chapitre	Intitulé	BP 2023 + DM N°1 et N°2	DM N°3	
022	Dépenses imprévues	12 170€	1 052€	11 118€
014 (compte 701249)	Atténuations de produits	3 930€	+ 1 052€	4 982€

#### **2.4 Admissions en non-valeur**

**231207-01**

M. le Président présente la demande d'admissions en non-valeur de M. le Trésorier de Valdahon concernant deux titres de recettes afférents à l'exercice comptables dont il n'a pu réaliser le recouvrement.

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION
2022	T-43	DGFIP	0,30	RAR inférieur seuil poursuite
		<b>DGFIP (Total pour le débiteur)</b>	<b>0,30 €</b>	

0.30€ : c'est le titre de régularisation du Prélèvement à la source (PASS) de mai 2022 qui n'a pas été rapproché du mandat 256 de 313.30 €.

M. le Trésorier explique que pour cette créance inscrite sur les listes de non-valeurs au compte 6541, le recouvrement est irrémédiablement compromis en raison d'un reste en dessous du seuil de poursuite.

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION
2018	R-3-11	STENNY Stephanie	220,00	Combinaison infructueuse d'actes
		<b>STENNY Stephanie (Total pour le débiteur)</b>	<b>220,00 C</b>	

220.00€ : participation au raccordement de 2018 pour une parcelle du lotissement LANCHY à Vercel.

M. le Trésorier explique que pour cette créance inscrite sur les listes de non-valeurs au compte 6541, le recouvrement est irrémédiablement compromis en raison d'une combinaison infructueuse d'actes.

Liste des actes (total 7 actes)						
Nature	Référence	N° Dossier	Edition	Situation	Reste à recouvrer	Action
SATD employeur	35985822431 <a href="#">Détail</a>	186942110731	08/03/2023	négative <a href="#">Détail</a>	220,00€	<a href="#">Suivi</a> <a href="#">Annuler</a>
SATD employeur	35940112531 <a href="#">Détail</a>	186942110731	21/02/2023	négative <a href="#">Détail</a>	220,00€	<a href="#">Suivi</a> <a href="#">Annuler</a>
SATD employeur	34508957231 <a href="#">Détail</a>	186942110731	20/09/2022	positive sans provision <a href="#">Détail</a>	220,00€	<a href="#">Suivi</a> <a href="#">Annuler</a>
SATD employeur	32140296131 <a href="#">Détail</a>	186942110731	16/03/2021	négative <a href="#">Détail</a>	220,00€	<a href="#">Suivi</a> <a href="#">Annuler</a>
SATD employeur	24725767131 <a href="#">Détail</a>	186942110731	13/02/2020	positive sans provision <a href="#">Détail</a>	220,00€	<a href="#">Suivi</a> <a href="#">Annuler</a>
Phase comminatoire facultative	21218661031 <a href="#">Détail</a>	186942110731	04/06/2018	envoyé à huissier <a href="#">Détail</a>	220,00€	<a href="#">Suivi</a> <a href="#">Annuler</a>
Lettre de relance standard	20976535431 <a href="#">Détail</a>	186942110731	23/04/2018	acte créé <a href="#">Détail</a>	220,00€	<a href="#">Suivi</a> <a href="#">Annuler</a>

Il convient de présenter cette liste au Bureau qui peut l'accepter ou la refuser (avec motifs ou informations nouvelles, susceptibles de procéder au recouvrement de la dette).

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction comptable M49,  
Vu la demande d'admissions en non-valeur présentées par Monsieur le Trésorier de Valdahon concernant deux titres de recettes afférents aux exercices comptables 2018 et 2023 dont il n'a pu réaliser le recouvrement,  
Considérant que le montant de ces titres de recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 220.30€.*

*Il est demandé au Bureau de se prononcer sur cette demande.*

*Après en avoir délibéré, les membres du Bureau à l'unanimité, (6 pour et 5 abstentions)*

- *APPROUVE l'admission en non-valeur d'un titre de recettes afférent à l'exercice 2018 pour un montant de 220.00€,*
- *APPROUVE l'admission en non-valeur d'un titre de recettes afférent à l'exercice 2023 pour un montant de 0.30€,*
- *DIT que la dépense sera imputée à l'article 6541 du budget.*

### 3. Actualités syndicales

#### 3.1 Hypothèses d'évolution des conventions de vente d'eau en gros - renouvellement et actualisations proposées dans le cadre de l'accompagnement de KPMG

M. le Président précise que ces ventes d'eau correspondent à un volume de 1 924 605 m<sup>3</sup> (en 2022) dont 1 295 202 m<sup>3</sup> pour GBM.



Il présente un état des lieux des conventions existantes, hors GBM.

Gestionnaires	2022				
	Part fixe (€)	Part population (€)	M <sup>3</sup> facturés	Part variable (€/m <sup>3</sup> )	Produit (€)
Echay		428,21 €	445	0,28 €	552,63 €
Epenoy		2 953,42 €	10 453	0,28 €	5 876,08 €
Loray	1 259,47 €	2 600,79 €	38 242	0,28 €	14 552,72 €
Montgesoye		8,82 €	270	0,16 €	52,37 €
Mouthier-Hautepierre		25,18 €	347	0,16 €	76,45 €
Plaimbois-Vennes	578,31 €	95,71 €	16 339	0,16 €	3 309,50 €
Sancey	5 037,83 €	31,49 €	36 356	0,16 €	10 933,54 €
Vaudrivillers/Lanans		1 164,63 €	4 714	0,28 €	2 482,66 €
SIE Plateau-des-Combes		62,97 €	6 603	0,16 €	1 128,03 €
SIE Vellerot-Les-vercel	578,31 €	275,80 €	37 696	0,16 €	6 934,47 €
<b>Sous Total</b>	<b>7 453,92 €</b>	<b>7 647,02 €</b>	<b>151 465</b>		<b>45 898,47 €</b>
SIE Plateau D'Amancey		2 896,96 €	477 938	0,10 €	46 429,65 €
<b>Total général</b>	<b>-</b>	<b>10 543,98 €</b>	<b>629 403</b>		<b>92 328,12 €</b>

Il explique les enjeux-pour le SIEHL :

- Différences de tarifications entre les conventions qui ne correspondent pas aux valeurs de responsabilité et de solidarité du SIEHL
- Une convergence nécessaire avec les tarifs du SIEHL
- La prise en compte des investissements importants à prévoir pour le futur ET nécessaires pour les ventes d'eau en gros.

M. le Président indique que le cabinet KPMG travaille pour rendre les tarifs des ventes d'eau en gros plus cohérents.

Une présentation aux membres du Bureau sera proposée en janvier 2024 avec le cabinet KPMG.

Le SIEHL va rencontrer les collectivités concernées afin de leur présenter le syndicat, d'expliquer la logique de cohérence de tarifs qui sera appliquée et clarifier la facturation des compteurs implantés sur les communes non adhérentes.

Un rétroplanning a été esquissé :

- Novembre 2023 : rencontre avec le SIEPA
- De décembre à avril : rencontre avec les autres collectivités bénéficiant de la vente d'eau en gros
- Avril 2024 : rencontre avec GBM

### 3.2 Actualités avec les communes membres et celles qui sollicitent une interconnexion et/ou une adhésion

#### 3.2.1 SIAEP Plateau des combes

M. le Président indique que les travaux de l'interconnexion sont toujours en cours.

En 2024, le SIAEP sollicitera une adhésion selon les principes de responsabilité et de solidarité qui devront s'appliquer.

Pour la demande d'adhésion, le comité syndical sera invité à se prononcer sur la future adhésion des 3 communes constituant le syndicat, à savoir : Fournets-Luisans, Fuans et les Combes. Les communes membres du SIEHL seront ensuite sollicitées pour avis sur l'adhésion prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

A ce jour, le SIEHL est en attente de la mise à jour du schéma directeur du SIAEP Plateau des Combes.

- ❖ *M. le Président demande aux agents de relancer le SIAEP sur cette mise à jour et de fixer une rencontre en janvier 2024.*

### **3.2.2 Arc-sous-Cicon**

M. le Président rappelle le projet d'interconnexion.

Il précise que le schéma directeur de la commune estime des travaux à 4 464 460.00€ comprenant l'interconnexion de 2 100 000€, mais également 713 300€ de travaux pour conserver les 5 sources de la commune.

La commune doit réfléchir aux suites qu'elle donne à ces investissements et finaliser le plan de financement

M. le Président fait le point sur les différentes rencontres qui ont eu lieu.

Il précise qu'au vu des coûts présentés dans le schéma directeur, la commune doit se prononcer sur les travaux à effectuer ou non pour ses sources.

Arc-sous-cicon attend également des réponses de l'Agence de l'eau et du Département quant au financement de cette interconnexion.

### **3.2.3 Le syndicat de Vellerot les Vercel**

M. le Président rappelle que pour tenir compte des travaux inscrits dans le schéma directeur de cette collectivité, KPMG a travaillé sur le tarif à leur appliquer qui s'élèverait à 5.52 € HT pour 120 m<sup>3</sup>. Le SIEHL a bien conscience que ce tarif est conséquent et compliqué à mettre en place pour les élus. Le principe de vente en gros reste pour le moment appliqué.

### **3.2.4 Cademène**

M. le Président rappelle qu'une réunion a eu lieu en février 2023 à Cademène afin de présenter le SIEHL et les hypothèses d'interconnexion.

La commune a engagé la réalisation d'un schéma directeur.

### **3.2.5 SI du Pays de Quingey et SIE de la Chassagne**

M. le Président fait un compte rendu de la réunion de concertation organisée en mairie de Quingey le mardi 5 décembre 2023.

Il indique que :

- le SI du Pays de Quingey regroupe les communes de Chouzelot, Lavans- Quingey et Quingey
- le SIE de la Chassagne, celles de Paroy, Samson, Mesmay, Brères, Pessans et Ronchaux



Il précise les éléments transmis :

- une présentation du SIEHL
- les conditions d'adhésion avec un tarif appliqué répondant aux valeurs de responsabilité et de solidarité du syndicat.

Il conviendrait prioritairement pour ces communes de sécuriser leurs puits d'alimentation en eau potable. Une étude doit être menée. M. le Président indique qu'une des solutions pourrait être d'envisager une interconnexion depuis le réservoir de Cessey en renforçant le réservoir de Goux-Sous-Landet.

### **3.3 Prochaine rencontre avec les EPCI et étude en cours sur la CCPHD**

#### **COPIL EPCI/SIEHL :**

M. le Président informe les membres du Bureau que suite à un premier temps d'échange le 19 juin 2023 avec les EPCI, un COPIL a été instauré.

Il indique que ce COPIL réunira les 4 EPCI du SIEHL avec un ordre du jour suivant :

1. Transfert de compétence Eau Potable : état d'avancement et actualités
2. SIEHL - mise en place d'un Plan Pluriannuel d'Investissement : présentation
3. SIEHL - conventions de vente d'eau en gros : actualisation et extension à certains branchements
4. Questions diverses

Le Président précise que deux points seront également évoqués lors de ce COPIL :

- Informations sur la possibilité de zonage en tant que zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR) sur les propriétés du SIEHL comprenant des terrains avec des réservoirs
- Régularisation des factures pour les compteurs installés sur des communes non-adhérentes au syndicat.

#### **CCPHD étude du transfert de la compétence eau potable**

M. le Président indique que le SIEHL a été invité à une réunion de démarrage le 19 octobre 2023 avec le cabinet retenu par la CCPHD : « collectivités conseils ».

Ce cabinet mène actuellement une étude sur le transfert obligatoire de la compétence eau potable vers la CCPHD au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026. La restitution prévisionnelle de cette l'étude est prévue fin juin 2024.

L'objectif de cette étude est d'accompagner la CCPHD, les communes et les syndicats existants à une réflexion et des propositions de scénarii des conditions de transfert de la compétence eau potable et des conditions de financement des travaux induits en vue d'une convergence des tarifs et des services de l'eau à moyen-long terme.

Sur la base des données qui seront transmises et de l'existant, cette étude devra permettre d'identifier la ou les future(s) structure(s) porteuse(s) de la compétence eau potable de la CCPHD qu'elle soit transférée vers une structure existante ou ex-nihilo (syndicat, régie autonome...). Le choix du mode de gestion fera également l'objet de la présente étude.

La prochaine réunion aura lieu le lundi 18 décembre 2023.

### **3.4 Proposition de mise en œuvre d'un système de télérelève sur les compteurs des abonnés du SIEHL**

M. le Président indique que suite à la réunion sur les non-conformités eau potable de la commune de Champlive, le délégataire a proposé, de mettre en place le système de télérelève sur les compteurs abonnés pour pouvoir identifier les retours d'eau sur le réseau.

M. le Président a évoqué en Exécutif l'hypothèse de déployer un programme pluriannuel qui permettrait d'équiper tous les abonnés du SIEHL, notamment car cette mesure figure dans le schéma directeur votée en 2022. Il s'agirait d'installer des concentrateurs pour mailler le territoire et d'équiper les compteurs de têtes émettrices.

Ce système permettra pour le SIEHL et le délégataire :

- D'améliorer les recherches de fuites
- De détecter des « retours » sur réseau
- De relever à distance et automatiquement les index des compteurs d'eau

Ce système permettra pour les abonnés :

- De suivre leur consommation journalière
- De détecter une fuite plus rapidement

Cet investissement serait à la charge du SIEHL qui devra déterminer un tarif différent pour les compteurs télérelèves sur la part syndicale et sur celle du délégataire. Un dossier de demande de subvention sera déposé auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental du Doubs.

- ❖ *M. DEFONTAINE Thierry indique qu'effectivement il s'agit d'un surcoût tant pour le SIEHL que pour les abonnés, mais le gain correspondant n'est pas du tout négligeable.*

**Après en avoir largement débattu, les membres du Bureau valident le déploiement de la télérelève et autorisent son intégration dans le PPI qui sera présenté au Comité Syndical.**

## **4. Point le cas échéant sur les différentes commissions :**

### **4.1 Commission « Relations partenariales et Communication »**

Mme la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente fait un compte rendu de la réunion qui s'est tenue le 27 novembre 2023.

Elle indique que les membres de la commission ont travaillé notamment sur la carte de vœux 2024, un projet de questionnaire de satisfaction et sur la préparation du congrès de la FNCCR.

Après quelques échanges, les membres du Bureau proposent quelques modifications qui seront transmises au prestataire.

Mme la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente indique que la commission a accueilli un nouveau membre : Mme PRETRE Béatrice. Elle lui renouvelle ses remerciements pour l'intérêt qu'elle porte à la commission et en profite pour remercier tous les membres de la commission pour le travail et le temps consacré depuis le début du mandat.

Elle précise que la prochaine réunion aura lieu le lundi 22 janvier 2024 à 19h00.



#### 4.2 Commission « Délégation de Service Public et régies »

En l'absence de M. le 2<sup>ème</sup> Vice-Président, M. le Président indique que la prochaine réunion aura lieu le jeudi 14 décembre 2023.

#### 4.3 Commission « Travaux réseaux équipements et patrimoine »

M. le 3<sup>ème</sup> Vice-Président présente un point sur les travaux en cours. Il précise que les montants présentés ci-dessous correspondent aux restes à réaliser qui ont été présentés dans le projet du DOB.

##### ➤ TRAVAUX AEP A DEMARRER :

##### AEP 2023 – CONSULTATION N°1

- Lot N° 1 : Commune de SAULES

MOE ANDRE	8 368.00€
Entreprise MOUROT	204 995.00€
total	213 363.00€

##### FEEDER

- Eysson-Moulin de Creuse :

MOE ANDRE	8 714.00€
Entreprises PELLEGRINI/BONNEFOY	599 270.30€
total	607 984.30€

- Eysson-Epenouse :

MOE ANDRE	8 161.00€
Entreprise CHOPARD LALLIER	183 620.00€
total	191 781.00€

##### AEP 2023 – CONSULTATION N°2

- Lot N° 1 : Feeder DN 300 mm Valdahon → Avoudrey

MOE ANDRE	8 370.00€
Entreprise CHOPARD LALLIER	189 144.00€
total	197 514.00€

- Lot N° 2 : Feeder DN 250 mm Valdahon → Avoudrey

MOE ANDRE	9 241.00€
Entreprise CHOPARD LALLIER	158 189.00€
total	167 430.00€

##### AEP 2023 – CONSULTATION N°3

- Lot N° 1 : Feeder Moulin de Creuse/Bremondans partie 1

MOE ANDRE	5 634.00€
Entreprises PELLEGRINI/BONNEFOY	316 146.00€
total	321 780.00€

##### GROUPEMENT DE COMMANDES 2023

- Lot N° 1 : Orchamps-Vennes tranche 1 – secteur sud

MOE BEJ	19 926.00€
Entreprises PELLEGRINI/BONNEFOY	447 210.00€
total	467 136.00€

- Lot N° 2 : Orchamps-Vennes tranche 1 – secteur nord

MOE BEJ	19 926.00€
Entreprise VERMOT TP	449 126.00€
total	469 052.00€

➤ TRAVAUX AEP EN COURS :

FORAGE

- Lods : réalisation d'un 2nd forage (Prospection de nouvelles ressources)

MOE REILE	5 000.00€
Entreprise FORASUD	106 111.00€
total	111 111.00€

M. le 3<sup>ème</sup> Vice-Président précise que malgré un forage à 200 m de profondeur, les résultats n'ont pas été concluants. Un débit de 1 m<sup>3</sup>/h a été constaté.

Le Cabinet REILE doit établir des conclusions issues de ce forage afin de comprendre ce résultat décevant.

AEP 2023 – CONSULTATION N°1

- Lot N° 2 : Commune des PREMIERS SAPINS (Haute-pierre-le-Châtelet)

MOE ANDRE	6 103.00€
Entreprise MOUROT	121 371.00€
total	127 474.00€

AEP 2023 – CONSULTATION N°3

- Lot N° 2 : Feeder Moulin de Creuse/Bremondans partie 2

MOE ANDRE	5 634.00€
Entreprise VERMOT TP	332 956.00€
total	338 590.00€

AEP 2023 – CONSULTATION N°4

- Lot N° 1 : Orsans-Passavant partie n°1 (jusqu'au hameau de Buez Dessous départ Orsans)

MOE ANDRE	11 455.00€
Entreprise VERMOT TP	242 481.00€
total	253 936.00€

- Lot N° 2 : Orsans-Passavant partie n°2 (du hameau Buez Dessous au réservoir de Passavant)

MOE ANDRE	11 455.00€
Entreprise VERMOT TP	247 473.00€
total	258 928.00€

**4.4 Commission « Contrôle Financier »**



M. le 4<sup>ème</sup> Vice-Président indique que suite à l'analyse du CARE (Compte annuel de résultat d'exploitation) 2022, des précisions ont été demandées au délégataire. Dès réception des documents demandés, la commission « contrôle financier » sera réunie.

## 5. Ressources humaines

### 5.1 Adhésion aux missions complémentaires du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs – CDG 25

231207-02

M. le Président indique que le conseil d'administration du centre de gestion, lors de sa séance du 28 juin 2023, a décidé de faire évoluer les modalités d'adhésion et de financement des missions complémentaires assurées par le centre de gestion.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- Une convention cadre souple et unique couvrant l'intégralité des missions complémentaires accomplies pour les collectivités est mise en place et abroge les anciennes conventions.
- Le taux global de cotisation au centre de gestion du Doubs passe à 2,06% de la masse salariale (1,96% jusqu'au 31 décembre 2023) permettant d'inclure des services supplémentaires aux collectivités concernées.

M. le Président expose que les Centres départementaux de gestion de la fonction publique territoriale, appelés couramment « CDG », sont des établissements publics locaux administratifs créés par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui a donné naissance à la fonction publique territoriale. Il en existe un par département. Ils sont gérés par les employeurs territoriaux (maires, présidents d'établissements publics, etc.).

Ils ont vocation à participer à la gestion des agents territoriaux et au développement des ressources humaines des collectivités affiliées. Le CDG apporte ainsi aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés son assistance et son expertise en gestion des ressources humaines.

A cet effet, le CDG assure pour ses collectivités et établissements obligatoirement affiliés les missions obligatoires suivantes :

- L'organisation des concours et examens professionnels
- La publicité des listes d'aptitude et des tableaux d'avancement
- La publicité des créations et vacances d'emplois (la tenue de la « bourse de l'emploi »);
- Le fonctionnement des instances consultatives comme les commissions administratives paritaires, les commissions consultatives paritaires, le conseil de discipline ou le comité technique et le CHSCT ;
- La prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emplois ;
- Le reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.
- L'aide aux fonctionnaires à la recherche d'un emploi après une période de disponibilité
- Les secrétariats des instances médicales (la commission de réforme et le comité médical)
- Le calcul du crédit de temps syndical et le remboursement des charges salariales afférentes à l'utilisation de ce crédit.
- Le conseil juridique, y compris pour la fonction de référent déontologue
- L'assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine
- L'accompagnement à l'instruction des dossiers de retraite,
- L'accompagnement personnalisé des agents pour l'élaboration de leur projet professionnel.
- Les dépenses supportées par le CDG25 pour l'exercice des missions obligatoires sus énumérées sont financées par une cotisation obligatoire versée par les collectivités et

établissements affiliés assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de ces collectivités et établissements.

Par ailleurs, au-delà de ces missions, le CDG 25 a développé au gré des évolutions législatives et des besoins exprimés par les collectivités et établissements des missions complémentaires, afin de répondre à une demande croissante d'accompagnement :

- La rédaction des actes
- Le conseil en gestion de situations complexes
- Le conseil et l'assistance contentieux
- Les médiations
- Les enquêtes administratives
- Le bilan des ressources humaines
- Le conseil en organisation / l'audit RH
- La réalisation des paies
- La gestion des allocations chômage
- L'assurance statutaire
- La médecine agréée et de contrôle
- Les conseils et avis déontologiques (élus)
- Le dispositif de signalement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
- L'agence d'intérim
- Le conseil en recrutement
- Le conseil en évolution professionnelle et l'accompagnement aux mobilités
- La médecine préventive
- Le conseil en prévention
- L'inspection en santé et en sécurité au travail
- La psychologie du travail
- L'ergonomie du travail
- La protection sociale complémentaire

Les dépenses supportées par le CDG25 pour l'exercice de ces missions complémentaires sont financées soit par le versement de cotisations additionnelles soit par une contribution à l'acte.

L'adhésion aux missions complémentaires nécessite l'adoption d'une délibération de la collectivité territoriale ou de l'établissement et la signature d'une convention.

Le CDG 25 propose l'adoption d'une convention-cadre, regroupant l'ensemble des missions, valable 6 ans et renouvelables de manière tacite, remplaçant l'ensemble des conventions conclues jusqu'à ce jour.

Cette convention-cadre permet de recourir à tout moment à l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le CDG 25.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Bureau d'approuver l'adhésion du SIEHL au panel de missions complémentaires proposées par le CDG 25 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et d'autoriser le Président à signer la convention afférente.

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-9  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,*

*Sur le rapport de M. le Président, après en avoir délibéré, les membres du Bureau à l'unanimité, décide :*



- **Article 1 :** D'adopter la convention cadre permettant de déclencher à tout moment l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le CDG 25.
- **Article 2 :** D'autoriser le Président à signer la convention-cadre afférente à cette adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG 25.
- **Article 3 :** Que les crédits nécessaires seront inscrits au BP
- **Article 4 :** Que M. le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 5.2 RELYENS/CNP – assurance prévoyance complémentaire – avenant n°1 231207-03

M. le Président rappelle que le SIEHL a adhéré à la convention prévoyance départementale mise en place par le Centre de Gestion.

Le contrat a pour objet de garantir aux agents souscripteurs, le versement de prestations en cas :

- D'incapacité temporaire totale de travail,
- D'invalidité permanente,
- De perte de retraite suite à une invalidité permanente,
- De décès ou perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA).
- Le contrat propose une formule de garantie de base, incapacité temporaire totale de travail, invalidité permanente totale, et des options indissociables de la garantie de base :
- Perte de retraite consécutive à une invalidité permanente,
- Décès et perte totale et irréversible d'autonomie,
- Rente éducation

Il a été conclu par le Centre de Gestion du Doubs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour une durée de six ans et prend fin sans autre avis le 31 décembre 2025. A l'expiration de cette période, le contrat peut être reconduit une seule fois pour des motifs d'intérêt général, pour une durée ne pouvant excéder un an à la date de fin du contrat.

Le CDG a informé les collectivités de l'évolution tarifaire qui interviendra au 1<sup>er</sup> janvier prochain, afin d'assurer la continuité et la pérennité des garanties.

Le présent avenant a pour objet de modifier le contrat de prévoyance complémentaire des personnels de la fonction publique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

À compter de cette date, les taux de cotisation sont fixés comme suit.

Garanties de base	Niveau d'indemnisation	Taux de cotisation en % de l'assiette retenue	
		Avant	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2024
Incapacité temporaire totale de travail + Invalidité permanente.	90 % du traitement net de référence.	1.23%	1,31%.
Options (Indissociable de la garantie de base.)			
Perte de retraite consécutive à une invalidité permanente.	90 % de la perte nette.	0.35%	0,37 %.
Décès et perte totale et irréversible d'autonomie.	100 % du traitement annuel net de référence.	0.30%	0,31%.
Rente éducation.	10 % du traitement net de référence.	0.42%	0,42%.

**Les membres du Bureau sont invités à valider l'avenant présenté et à autoriser le Président à le signer.**



M. le Président rappelle que le SIEHL a adhéré à la convention prévoyance départementale mise en place par le Centre de Gestion, contrat d'une durée de 6 ans (1<sup>er</sup> janvier 2020 - 31 décembre 2025).

Il présente l'avenant proposé ayant pour objet de modifier le contrat de prévoyance complémentaire des personnels de la fonction publique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Il s'agit d'une évolution tarifaire, afin d'assurer la continuité et la pérennité des garanties.

L'exposé du Président entendu, le Bureau à l'unanimité :

- valide l'avenant présenté
- dit que les crédits seront prévus au BP 2024
- autorise le Président à le signer.

### 5.3 Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle (pour information)

M. le Président indique que le décret attendu, déclarant le versement d'une prime exceptionnelle aux agents relevant de la fonction publique territoriale, a été publié le 1<sup>er</sup> novembre 2023 au Journal officiel.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle a été instaurée, sous conditions, pour les agents de la fonction publique de l'État, de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires par un décret du 31 juillet 2023. Elle vise à soutenir les agents publics face à l'inflation et son versement a démarré en octobre 2023.

Un texte spécifique pour la fonction publique territoriale vient d'être publié : le décret du 30 octobre 2023 indique les conditions de versement de cette prime exceptionnelle pour les agents relevant de cette catégorie, qui n'étaient pas inclus dans le premier texte.

L'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement public territorial peut instituer, après avis du comité social, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

M. le Président précise qu'il propose que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle soit versée aux agents (au prorata de leur temps de travail) qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Pour les agents du SIEHL, le montant total maximum qui pourrait être reversé s'élève à 857€ chargés.

M. le Président informe les membres du Bureau que ce point sera soumis à l'ordre du jour du prochain comité syndical, car le comité social territorial (CST) du 7 novembre 2023 a rendu un avis favorable de principe sur les projets de délibération mettant en place la prime de pouvoir d'achat.



## 6. Conventions

### 6.1 SYDED : convention définissant les modalités de partenariat à l'occasion du congrès de la FNCCR qui se déroulera du 26 au 28 juin 2024 à Besançon

231207-04

M. le Président rappelle aux membres du Bureau que lors de sa séance du 13 juin 2023, le Bureau a validé une participation financière de l'ordre de 1 000 € concernant l'organisation du 39<sup>ème</sup> congrès de la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies).

Il indique qu'à l'initiative du SYDED et de Grand Besançon Métropole, la FNCCR a validé la tenue de son congrès national du **26 au 28 juin 2024**. Ce congrès d'importance nationale pourrait compter plus de 3 000 congressistes, exposants et visiteurs. L'ensemble des débats se tiendront à Besançon Micropolis, entre le mercredi matin et le vendredi midi. Sur le même emplacement un espace sera dédié à la tenue de stands régionaux et à une exposition de partenaires. Comme il est d'usage également, un grand diner d'environ 1 200 personnes se tiendra à la Saline Royale d'Arc et Senans le mercredi soir. Enfin, le vendredi après-midi sera consacré à des visites techniques à proximité de Besançon.

Cet événement majeur permettra de mettre en valeur la région et les collectivités locales qui interviennent sur les thématiques spécifiquement portées par la FNCCR, comme l'énergie, l'eau, l'assainissement, le numérique...

L'évènement se tenant à Besançon, le SYDED est naturellement le partenaire privilégié de la FNCCR pour l'organisation et il est proposé pour cela de conclure une convention qui permet de régler la répartition de la contribution versée à la FNCCR, notamment pour l'organisation de la soirée des collectivités le 26 juin au soir.

D'un montant de 85 000 €, une clef de répartition a été trouvée entre tous les membres de la FNCCR qui participeront localement, en tenant compte de leur taille et de leur capacité financière notamment (les syndicats d'énergies, Grand Besançon Métropole, la Ville de Besançon, le SIEVO, le SIEHL, le SEIL et Doubs THD). Ainsi pour cette première convention, une participation de 13 500 € est proposée pour le SYDED, le reste se répartissant entre les autres participants.

	Contribution au congrès	
	€	%
TE BFC	50 500,00 €	59%
21 - SICECO	6 000,00 €	7%
25 - SYDED	13 500,00 €	16%
39 - SIDEC	6 000,00 €	7%
58 - SIEEEN	6 000,00 €	7%
70 - SIED 70	6 000,00 €	7%
71 - SYDESL	6 000,00 €	7%
89 - SDEY	6 000,00 €	7%
90 - TDE 90	1 000,00 €	1%
GBM	10 250,00 €	12%
Ville de Besançon	11 750,00 €	14%
DOUBS THD	7 500,00 €	9%
SIEL	3 000,00 €	4%
SIEVO	1 000,00 €	1%



<b>SIEHL</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>1%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>85 000,00 €</b>	

**Au vu de ces éléments, les membres du Bureau sont invités à valider la participation du SIEHL et autoriser le Président à signer la convention**

*M. le Président rappelle aux membres du Bureau que lors de sa séance du 13 juin 2023, le Bureau a validé une participation financière de l'ordre de 1 000 € concernant l'organisation du 39<sup>ème</sup> congrès de la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies).*

*Il indique qu'à l'initiative du SYDED et de Grand Besançon Métropole, la FNCCR a validé la tenue de son congrès national du 26 au 28 juin 2024 à Besançon Micropolis.*

*Il précise que pour l'organisation, il est proposé de conclure une convention qui permet de régler la répartition de la contribution versée à la FNCCR, notamment pour l'organisation de la soirée des collectivités le 26 juin au soir.*

*D'un montant de 85 000 €, une clef de répartition a été trouvée entre tous les membres de la FNCCR qui participeront localement, en tenant compte de leur taille et de leur capacité financière notamment (les syndicats d'énergies, Grand Besançon Métropole, la Ville de Besançon, le SIEVO, le SIEHL, le SEIL et Doubs THD).*

*Pour le SIEHL, cette participation s'élève à 1 000€.*

*Après en avoir délibéré, les membres du Bureau à l'unanimité,*

- Approuve le principe de l'organisation de ce congrès*
- Valide la participation du SIEHL à hauteur de 1 000€*
- Autorise le Président à signer tout document en rapport avec ce dispositif (notamment la convention en annexe) à et prendre toutes les décisions afférentes ;*
- Décide d'inscrire les dépenses correspondantes au budget prévisionnel 2024.*

**6.2 CLERON : convention d'offre unilatérale de concours portant participation financière du GAEC de la Vierge**

**231207-05**

M. le Président indique que les installations du GAEC de la Vierge à Cléron sont situées sur les parcelles ZL23 et ZL25. Elles sont actuellement desservies en eau par une ressource privée qui tend à s'affaiblir en période d'étiage. Le réseau public de distribution d'eau potable ne dessert pas le GAEC de la Vierge, qui n'est pas inscrit dans le périmètre du schéma de distribution d'eau potable.

M.M. GIRARD, associés gérants du GAEC de la Vierge souhaitent sécuriser l'approvisionnement en eau potable de leur exploitation et ont volontairement proposé de contribuer à l'extension du réseau public d'eau potable nécessaire au raccordement de leur exploitation sous la forme d'une offre de concours.

La présente convention a pour objet de déterminer le montant de l'offre de concours apportée par le GAEC de la vierge, les conditions de mise en œuvre de l'offre de concours et les engagements respectifs des deux parties pour la réalisation des travaux consistant à l'extension du réseau public d'eau potable chemin de la Vierge à Cléron par :

- Instauration d'une canalisation en fonte ductile DN 125 mm C64,
- Raccordement de l'extension au réseau en service,
- Instauration du tronçon public du branchement d'eau potable et du regard de comptage.
- Les contrôles de compactage, les essais ...

La partie privative du branchement d'eau potable et l'instauration d'un poteau incendie ne font pas partie des travaux définis par cette convention.



Les travaux seront attribués à une entreprise au moyen d'une mise en concurrence dans le respect du code de la commande publique.

Le coût de l'opération est estimé à 62 000,00 € HT, soit 74 400,00 € TTC.

**Au vu de ces éléments, les membres du Bureau sont invités à valider cette convention.**

*M. le Président présente la convention d'offre unilatérale de concours portant participation financière du GAEC de la Vierge.*

*Il indique que la convention a pour objet de déterminer le montant de l'offre de concours apportée par le GAEC de la Vierge, les conditions de mise en œuvre de l'offre de concours et les engagements respectifs des deux parties pour la réalisation des travaux consistant à l'extension du réseau public d'eau potable chemin de la Vierge à Cléron par :*

- *Instauration d'une canalisation en fonte ductile DN 125 mm C64,*
- *Raccordement de l'extension au réseau en service,*
- *Instauration du tronçon public du branchement d'eau potable et du regard de comptage.*
- *Les contrôles de compactage, les essais ...*

*Après en avoir délibéré, les membres du bureau à l'unanimité,*

- *Valide la convention d'offre unilatérale de concours portant participation financière du GAEC de la Vierge*
- *Autorise le Président à la signer.*

### 6.3 Transfert des équipements

**ETALANS : Convention de rétrocession du réseau d'alimentation en eau potable – M. CUCHEROUSSET Bernard – extension du réseau 80 ml**

231207-06

#### Zone aménagée : 34 rue des oiseaux

Concernant le projet d'extension du réseau au **34 rue des oiseaux –à Etalans**, M. le Président présentera la convention définissant les prescriptions financières et techniques pour la réalisation, la mise en œuvre et le transfert d'ouvrages d'eau potable dans les chemins d'accès, les plans d'aménagement d'ensemble, les zones d'aménagements concertées ou les lotissements qu'ils soient publics ou privés qui a pour objet de spécifier, à l'usage des maîtres d'ouvrage, des chargés d'études et des entreprises intervenantes, les procédures et les règles générales à suivre pour la réalisation du réseau d'eau potable sur le territoire du Syndicat dans les chemins d'accès, les plans d'aménagement d'ensemble, les zones d'aménagement concertées ou les lotissements, qu'ils soient publics ou privés.

Ces prescriptions permettent ultérieurement le transfert des nouveaux ouvrages réalisés par l'aménageur dans le patrimoine du Syndicat selon les modalités définies dans l'article 12 de la présente convention.

#### **« ...ARTICLE 12 – TRANSFERT DES OUVRAGES**

*Le transfert des ouvrages devra faire l'objet de la part de l'aménageur d'une demande préalable auprès du Syndicat lorsque les travaux auront été achevés et réceptionnés après, s'il y a lieu, des réserves éventuelles.*

*A cette demande, devront être jointes les pièces suivantes :*

- *copie du procès-verbal de réception des travaux,*
- *copie de la facture des travaux,*
- *convention de servitude avec transcription hypothécaire, s'il y a lieu.*

*Le transfert fera l'objet d'un procès-verbal signé par les intéressés. La signature de ce procès-verbal vaudra transfert des ouvrages dans le patrimoine du Syndicat à titre gratuit.... »*

**Les membres du Bureau sont invités à valider la convention avec l'aménageur.**

*M. le Président présente le projet d'extension de réseau rue des Oiseaux à Etalans.*

*Il précise que la convention définissant les prescriptions financières et techniques pour la réalisation, la mise en œuvre et le transfert d'ouvrages d'eau potable dans les chemins d'accès, les plans d'aménagement d'ensemble, les zones d'aménagements concertées ou les lotissements qu'ils soient publics ou privés a été validée par l'aménageur – M. CUCHEROUSSET Bernard.*

*Ces prescriptions permettent ultérieurement le transfert des nouveaux ouvrages réalisés par l'aménageur dans le patrimoine du Syndicat.*

*L'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :*

- *autorise le Président à signer la convention avec l'aménageur*
- *valide, dans le cadre d'un transfert de propriété de la voirie interne au lotissement à la commune, le transfert des ouvrages « eau potable » selon les modalités définies dans l'article 12 de la présente convention.*

**7. Contrat de délégation de service public (2015-2027) : protocole RGPD**

M. le Président rappelle aux membres du Bureau que le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue (SIEHL) a confié à la Société de Distribution Gaz et Eaux la délégation de son service public de l'eau potable, pour une durée de 12 ans, par contrat visé en Sous-Préfecture le 16 juillet 2015 et modifié par 10 avenants.

Il rappelle que plusieurs échanges ont eu lieu entre SUEZ, GBM et le syndicat pour finaliser un protocole d'accord permettant la réception de certaines données personnelles notamment des abonnés du SIEHL à travers une « politique de gestion et de confidentialité des données personnelles » encadrant le partage et la transmission de ces données, décrivant leurs finalités et leurs engagements respectifs.

**Le SIEHL et GBM** ont identifié plusieurs catégories de finalités légitimes, chacune ayant comme base de licéité soit une mission d'intérêt public soit une obligation légale inscrite soit dans le code général des collectivités locales (CGCT), soit dans le code de la sécurité intérieure, soit dans le code de la commande publique :

- **Cas d'usage 1 : Le SIEHL et GBM** souhaitent réaliser une enquête semestrielle auprès de leurs administrés
- **Cas d'usage 2 : Assainissement collectif et non collectif /GBM**
- **Cas d'usage 3 : Paiement des pénalités suite à un contrôle non conforme de l'installation assainissement / GBM**
- **Cas d'usage 4 : information des abonnés en cas de travaux menés sur la voie publique, ou de travaux pouvant intervenir jusqu'à la partie privative / branchement (tant sur le domaine Eau Potable que le domaine Assainissement) : le SIEHL et GBM, doivent pouvoir informer les abonnés en amont d'un chantier mené par ses équipes ou par son maître d'œuvre sur le secteur concerné.**

Les Parties conviennent d'examiner les conditions d'application de la présente politique a minima une fois par an à une date convenue entre elles et plus si l'actualité législative ou réglementaire le rendait nécessaire.

Les éventuelles modifications réglementaires ou légales ainsi que les décisions de justice ou recommandations de la CNIL seront évoquées à cette occasion et les Parties conviennent d'ores et déjà de rechercher dans les plus brefs délais les éventuels aménagements aux présentes que ces modifications imposeraient.



La présente politique sera applicable à compter de la date de signature pour toute la durée du contrat de concession, mentionnée en préambule et couvrant les données **transmises à partir du 01/01/2024**.

Il est précisé que les dispositions du RGPD ne s'appliquent qu'aux données relatives aux **personnes physiques**.

**Les membres du Bureau valident la présentation du document au Comité Syndical.**

## 8. Questions diverses

### 8.1 Le calendrier :

Mardi 19 décembre 2023	20h00	Comité syndical – DOB
Mardi 13 février 2024	20h00	Comité syndical - Budget

### 8.2 SIEHL : rénovation énergétique du siège

En l'absence de M. le 2<sup>ème</sup> Vice-Président , le Président présente un état d'avancement des travaux.

lot 1	Terrassement gros œuvre	FORIEN Père et fils	10 898.27 €	Début des travaux le 5/12/23
lot 2	Charpente, volets roulants châssis de toiture	Bertrand SIMON	8 016.70 €	
lot 3	Menuiserie ext. Int.	GGM	26 703.60 €	Début des travaux le 11/12/23
lot 4	Isolation thermique extérieure	TECHNIBAT	20 450.27 €	
lot 5	Plâtrerie plafond peintures	SARL S.PLAC O	9 633.91 €	
lot 6	Electricité	ELECTRICITE GUYON VILLEMAGNE	20 564.86 €	Début des travaux le 11/12/23
lot 7	Chauffage	SARL ENT. GRANDGUILLAUME	35 672.06 €	Travaux en cours
lot 8	Photovoltaïque	Eiffage	14 793.13 €	
		<b>TOTAL</b>	<b>146 732,80 € HT</b>	

Il précise que les agents seront en télétravail la semaine prochaine en raison des travaux prévus (changement des fenêtres). Ils resteront joignables par téléphone ou par mail.

### 8.3 Défense incendie : attribution du marché

Mme la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente rappelle que suite au lancement de la consultation pour le contrôle et l'entretien des Poteaux et bouches incendies du SIEHL pour 2024, 5 offres ont été remises.

Elle précise que la commission MAPA qui s'est réunie le 17 octobre à analyser les 5 offres selon les critères suivants :

- 25 % prix du contrôle et mesures
- 15 % prix de l'entretien courant

- 60 % mode opératoire et équipements utilisés pour la mission et mise en sécurité selon les critères suivants :
  - Moyens affectés à la sécurité du personnel et à la mise en sécurité d'autrui (20 pts)
  - Formation du Personnel affecté à la mission et continuité de service (15 pts)
  - Mode opératoire du contrôle - respect de la Norme NF S 62-200 (10 pts)
  - Format des fiches synthétiques et transfert des résultats des contrôles en format Excel (15 pts)

Elle présente la synthèse de l'analyse :

n° candidat	Entreprise	note contrôle /25	prix note entretien /15	prix note technique/60	Valeur total/100	Rang
1	AQUAREM	16,47	15,00	35,00	66,47	4
2	AX EAU	22,95	8,01	45,00	75,96	2
3	DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT EB	16,91	12,16	48,00	77,06	1
3	GENERAL SECURITE	25,00	11,21	33,00	69,21	3
4	INGRID	13,39	11,49	40,00	64,88	5

Elle indique que le marché a donc été attribué à Diagnostic Assainissement EB et fait un point sur la réunion du 28 novembre 2023 :

- Des photos seront prises avant, pendant et après le contrôle
- Les prestataires doivent contacter la mairie ou le référent pour convenir d'un RDV ou pour le modifier,
- ...

- ❖ Mme ANGIOLINI Pascale rappelle que le SDIS effectue également des contrôles et que les items utilisés étant différents de ceux utilisés par les précédents prestataires la lecture des documents est assez compliquée.

Sur une suggestion de M. le Président, les précisions règlementaires et techniques sur les contrôles effectués par le SDIS seront collectées pour pouvoir préciser ces points plus clairement aux communes.

M. le Président indique que SIX délibérations ont été prises au cours de cette séance :

NUMERO	OBJET	
231207-01	<b>Budget/finances</b> : admissions en non-valeur	Approuvée
231207-02	<b>Ressources Humaines</b> – Adhésion aux missions complémentaires du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs	Approuvée



231207-03	<b>Ressources Humaines</b> CNP (Relyens)- assurance prévoyance complémentaire – avenant n°1	Approuvée
231207-04	<b>Convention</b> : SYDED : convention définissant les modalités de partenariat à l’occasion du congrès de la FNCCR qui se déroulera du 26 au 28 juin 2024 à Besançon	Approuvée
231207-05	<b>Convention</b> : CLERON : convention d’offre unilatérale de concours portant participation financière du GAEC de la Vierge	Approuvée
231207-06	<b>Convention</b> : ETALANS : Convention de rétrocession du réseau d’alimentation en eau potable – M. CUCHEROUSSET Bernard – extension du réseau 80 ml	Approuvée

M. le Président, avant de clore la séance, remercie les participants, ainsi que les agents pour la préparation de cette réunion de Bureau.

La séance est levée à 22h15

Le secrétaire de séance  
M. VITALI Pascal



Le Président  
M. BOUQUET Philippe

